

AVENANT N°1

ENTRE les signataires de la Convention Quadripartite (Etat, Région, Départements) portant sur la politique régionale des langues dans le système éducatif en Alsace (2007-2013) :

- **LA REGION ALSACE**, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT,
- **LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN**, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,
- **LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**, dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER,
- **LA PREFECTURE DU BAS RHIN**, dont le siège est situé 5 place de la République ; 67000 STRASBOURG, représentée par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON,
- **LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**, dont le siège est situé 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG CEDEX 9, représenté par le Recteur de l'académie de Strasbourg, Chancelier des universités d'Alsace, Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.5.5 de la convention initiale ;

ARTICLE 2 : MODIFICATION APPORTEE

L'Article 2.5.5 est désormais rédigé comme suit :

« La convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007 et prend fin le 31 décembre 2013. Elle peut être modifiée par avenant adopté selon les mêmes modalités. Suite à la décision prise en commission quadripartite du 17 juin 2013, la convention précitée, signée entre l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui arrive à échéance le 31 décembre 2013, est prorogée, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2014 ».

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Strasbourg, le

Le Recteur de l'académie de Strasbourg
Chancelier des universités d'Alsace

Le Préfet de la région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Jacques-Pierre GOUGEON

Stéphane BOUILLON

Le Président du Conseil Régional
d'Alsace

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Philippe RICHERT

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER